



**COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET AUTORISATION DE  
VOIRIE N°062/2025-8.3 (V)**

**Madame Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande en date du 07/05/2025 par l'entreprise **TPDC TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE** représentée par **M. DAUMAS Christian**.

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ :**

**Article premier : Objet de la demande**

Afin de permettre des travaux de renouvellement vanne, il convient d'utiliser des engins de chantier à la **Rue Paul Dourieu – Rue de la Bascule 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** par l'entreprise **TPDC TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE** représentée par **M. DAUMAS Christian**.

**Article 2 : Réglementation**

- La circulation sera fermée pendant la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.
- Sens des Points de Repères (PR) décroissants.
- Installation de panneaux de signalisation.
- Mise en place d'une déviation par l'entreprise **TPDC DAUMAS**.

**Article 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du 26/05/2025 au 14/06/2025 **soit pour une durée de 20 jours**

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **TPDC TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE** représentée par **M. DAUMAS Christian**.

#### **Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **Article 6 : Prescriptions diverses**

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8<sup>e</sup> partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

#### **Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **Article 8 : Responsabilités**

Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES  
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 09/05/2025

**Le Maire,**

Sylvie BARRIEU-VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.